



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL/CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

N° Acte : 3.5

Délibération n°24-235

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CP-2024-09-27-178 du 27 septembre 2024, de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la maison associative de quartier du Liourat, émanant du Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de consultations dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la convention ci-annexée, portant sur la mise à disposition de locaux sis à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit à Vitrolles (13127),

Considérant que les créneaux d'occupation accordés, sont tous les jeudis matin de 9 heures à 12 heures, de la signature de la dite convention au 31 juillet 2025,

Considérant que la Commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet d'espace d'observation pour les enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans, présentant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée à l'école maternelle,

Considérant que cet espace de type « groupal » permettra la réalisation de consultations destinées aux enfants et en présence de leurs parents, par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI),

Considérant que ce regard croisé de professionnels permettrait de proposer aux familles du territoire, une orientation et un accompagnement précoce des plus pertinents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du Liourat pour le Conseil Départemental, par la signature d'une convention, afin d'organiser des consultations dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention, ses avenants et les actes techniques afférents.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

La commune de Vitrolles, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place de Provence à Vitrolles (13127), représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON,

Ci-après dénommée " **la Commune** "

D'UNE PART,

ET

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération n°CD-2021-07-01-01 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021, ou son représentant, Monsieur Patrick GHIGONETTO, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine, à l'Immobilier et au Patrimoine Culturel ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du , **08 DEC. 2023**

Ci-après dénommé " **l'occupant** "

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

LG

PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique (DPMISP) est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Centre Médico Psychologique pour enfant (CMP) ont élaboré un projet d'espace d'observation pour des enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans en présence de leurs parents.

Cet espace de type « dispositif groupal » a pour objectif de croiser les regards de professionnels à l'égard d'enfants ayant des difficultés relationnelles ou de développement avant l'entrée en école maternelle. Ceci permettrait de proposer aux familles concernées une orientation et un accompagnement précoce les plus appropriés possibles.

Afin de faciliter ces missions, la ville de Vitrolles met à la disposition du Département des locaux situés à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127).

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département à occuper des locaux situés à la maison de quartier du Liourat Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127) pour la réalisation de consultations par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, une secrétaire médicale (CMP), un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La commune de Vitrolles met à disposition de l'occupant des locaux situés à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127).

2.1- Les locaux

Il s'agit de la salle polyvalente.

L'occupant bénéficiera d'un accès aux sanitaires.

2.2 - Matériels mis à disposition de l'occupant

- Des tables et des chaises.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux personnels du Centre Médico Psychologique pour enfant (CMP) et aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions de PMI.

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Tous les jeudis matins hors vacances scolaires de 9h00 à 12h00

Toute demande d'utilisation en dehors de ces créneaux est soumise à l'accord express de la Commune.

ARTICLE 4: DUREE

La présente convention est consentie pour une durée allant de la date de sa signature, jusqu'au 5 juillet 2024.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ET CHARGES LOCATIVES

5.1 : Redevance

L'occupation des locaux ne donnera pas lieu au versement d'une redevance compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

5.2 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien, le ménage et les travaux de propreté.

ARTICLE 6 : JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

La Commune peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant s'engage à :

- accepter de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de leur utilisation sans pouvoir exiger de la part de la Commune aucun travaux ou aménagement ;
- n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule ;
- prendre soin des locaux et du matériel utilisé ;
- user des lieux occupés dans le cadre d'une gestion paisible et raisonnable ;
- veiller à prendre soin des lieux ainsi que du matériel utilisé et à les préserver de toute dégradation ;
- prendre connaissance, préalablement à l'utilisation des locaux, des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Commune ;
- respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité ;
- signaler à la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli et tout dysfonctionnement affectant les locaux ;
- ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif ;
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité et de bon voisinage ;
- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressées par les activités réalisées ;

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant fera assurer la chose utilisée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les vols et les risques de toutes natures liés à l'occupation ainsi que le recours des voisins et des tiers.

De la même manière, il devra faire assurer le matériel, les équipements et le mobilier dont il a la garde à quelque titre que ce soit.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu dans un cas de force majeure.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations de son fait ou de celui de son personnel ou du public qu'il accueille.

Il avisera la Commune, de toutes dégradations qui pourront survenir dans les lieux, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la Commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just 13256 MARSEILLE Cedex 20 et la Commune en l'Hôtel de Ville, Place de Provence à Vitrolles (13127).

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

26 JAN 2024

Pour la Commune de

Vitrolles
Le Maire



Loïc GACHON

Pour la Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Patrick GHIGONETTO



DGA de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et
du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.19.18

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 27 SEPTEMBRE 2024
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Patrick GHIGONETTO**

OBJET : Convention d'occupation avec la Commune de Vitrolles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au Patrimoine, immobilier et patrimoine culturel, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité (DGAS), exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la DGAS, la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMISP) est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile (PMI).

La PMI et le centre médico psychologique pour enfants (CMP) ont élaboré un projet d'espace d'observation pour des enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans en présence de leurs parents. Cet espace de type « dispositif groupal » a pour objectif de croiser les regards de professionnels à l'égard d'enfants ayant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée en école maternelle. Ceci permettrait de proposer aux familles concernées une orientation et un accompagnement précoce les plus appropriés possibles.

Afin de faciliter ces missions, la Ville de Vitrolles met à la disposition du Département des locaux situés à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127).

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 27 SEPTEMBRE 2024****RAPPORTEUR(S) : M. Patrick GHIGONETTO****OBJET : Convention d'occupation avec la Commune de Vitrolles.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt sept septembre à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Arnaud MERCIER, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, M. Yves VIDAL.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Marie-Pierre CALLET à Mme Corinne CHABAUD, Mme Sophie CAMARD à Mme Audrey GARINO, Mme Laure-Agnès CARADEC à M. Didier REAULT, M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, Mme Alison DEVAUX à M. Thierry SANTELLI, M. Jacky GERARD à Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, Mme Samia GHALI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Mandy GRAILLON à M. Martial ALVAREZ, M. Yannick GUERIN à Mme Julie ARIAS, M. Eric LE DISSES à Mme Valérie GUARINO, M. Richard MALLIE à Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Danielle MILON à M. Patrick GHIGONETTO, M. Yves MORAINÉ à Mme Sabine BERNASCONI, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, Mme Nora PREZIOSI à M. Denis ROSSI, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Amapola VENTRON à M. Lionel DE CALA.

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

RAPPORTEUR(S) : M. Patrick GHIGONETTO

OBJET : Convention d'occupation avec la Commune de Vitrolles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 27 septembre 2024, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

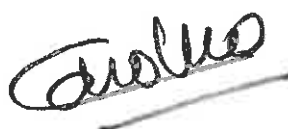
- d'approuver la passation d'une convention d'occupation avec la Commune de Vitrolles portant sur la mise à disposition de locaux sis à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit à Vitrolles (13127) en vue de la mise en œuvre d'un projet d'espace d'observation pour des enfants de 18 mois à 4 ans en présence de leurs parents ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention d'occupation initiale.

Adopte à l'unanimité

Pour : 58

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAIN, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO



DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

La commune de Vitrolles, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place de Provence à Vitrolles (13127), représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON,

Ci-après dénommée "**la Commune**"

D'UNE PART,

ET

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération n°CD-2021-07-01-01 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021, ou son représentant, Monsieur Patrick GHIGONETTO, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine, à l'Immobilier et au Patrimoine Culturel ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ,

Ci-après dénommé "**l'occupant**"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique (DPMISP) est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Centre Médico Psychologique pour enfant (CMP) ont élaboré un projet d'espace d'observation pour des enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans en présence de leurs parents.

Cet espace de type « dispositif groupal » a pour objectif de croiser les regards de professionnels à l'égard d'enfants ayant des difficultés relationnelles ou de développement avant l'entrée en école maternelle. Ceci permettrait de proposer aux familles concernées une orientation et un accompagnement précoce les plus appropriés possibles.

Afin de faciliter ces missions, la ville de Vitrolles met à la disposition du Département des locaux situés à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127).

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département à occuper des locaux situés à la maison de quartier du Liourat Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127) pour la réalisation de temps d'observation par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, une secrétaire médicale (CMP), un médecin, deux infirmières puéricultrices, une éducatrice de jeunes enfants (PMI).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La commune de Vitrolles met à disposition de l'occupant des locaux situés à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit, à Vitrolles (13127).

2.1- Les locaux

Il s'agit de la salle polyvalente.

L'occupant bénéficiera d'un accès aux sanitaires.

2.2 - Matériels mis à disposition de l'occupant

- Des tables et des chaises.

2.3 – Matériels de l'occupant

Le Département entrepose du matériel pédagogique dans le local, attenant à la salle polyvalente.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux personnels du Centre Médico Psychologique pour enfant (CMP) et aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions de PMI.

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Tous les jeudis matins de 8h30 à 12h00

Toute demande d'utilisation en dehors de ces créneaux est soumise à l'accord express de la Commune.

ARTICLE 4: DUREE

La présente convention est consentie pour une durée allant de la date de sa signature, jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ET CHARGES LOCATIVES

5.1 : Redevance

L'occupation des locaux ne donnera pas lieu au versement d'une redevance compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

5.2 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien, le ménage et les travaux de propreté.

ARTICLE 6 : JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

La Commune peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant s'engage à :

- accepter de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de leur utilisation sans pouvoir exiger de la part de la Commune aucun travaux ou aménagement ;
- n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule ;
- prendre soin des locaux et du matériel utilisé ;
- user des lieux occupés dans le cadre d'une gestion paisible et raisonnable ;
- veiller à prendre soin des lieux ainsi que du matériel utilisé et à les préserver de toute dégradation ;
- prendre connaissance, préalablement à l'utilisation des locaux, des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Commune ;
- respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité ;
- signaler à la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli et tout dysfonctionnement affectant les locaux ;
- ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif ;
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité et de bon voisinage ;
- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressées par les activités réalisées ;

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant fera assurer la chose utilisée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les vols et les risques de toutes natures liés à l'occupation ainsi que le recours des voisins et des tiers.

De la même manière, il devra faire assurer le matériel, les équipements et le mobilier dont il a la garde à quelque titre que ce soit.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu dans un cas de force majeure.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations de son fait ou de celui de son personnel ou du public qu'il accueille.

Il avisera la Commune, de toutes dégradations qui pourront survenir dans les lieux, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la Commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just 13256 MARSEILLE Cedex 20 et la Commune en l'Hôtel de Ville, Place de Provence à Vitrolles (13127).

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Commune de
Vitrolles
Le Maire**

Loïc GACHON

**Pour la Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Patrick GHIGONETTO